



Comité de suivi Centres de Gestion Financière Du 25 avril 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 30 avril 2024

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier et Aurélien Poulot.

La circulaire du Premier Ministre n° 6251/SG du 10 mars 2021 a entériné la généralisation du mode CGF à compter de 2023.

Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) modifié le 24 septembre 2018 a autorisé la mise en place des CGF à titre expérimental et au 1er janvier 2023, il pérennise le CGF comme modèle classique d'organisation de la chaîne financière.

Le CGF rassemble des compétences du comptable et, par délégation, de l'ordonnateur pour traiter les actes sur la totalité de la chaîne de la dépense.

La mise en place d'un CGF repose sur une comitologie articulée autour :

- d'un COPIL national
- de travaux menés localement (ateliers et COPIL).

Une vague de déploiement des CGF est en cours depuis le 1^{er} avril 2024 et concerne les régions Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire. La prochaine vague interviendra au 1^{er} mai pour les régions Occitanie et Bretagne, au 1^{er} juin pour la région Grand Est (extension du CGF à Strasbourg après maintien d'un CPCM spécialisé transitoire à Metz) et au 16 septembre pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La date limite d'exercice du droit d'option dans les premières régions où des CGF ont été créés en 2023 arrive à échéance cette année :

- Bourgogne Franche-Comté (1^{er} avril) ;
- Pays de la Loire (1^{er} mai) ;
- Ile-de-france (1^{er} juin) ;
- PACA (18 septembre).

Les CGF concernent aussi les administrations centrales du MASA et du MTECT. Le CGF pour l'administration centrale du MASA a été créé au 1^{er} mars 2024. Le transfert se déroule en deux vagues ; la prochaine interviendra à compter de septembre 2024.



Si chaque région a ses spécificités, le transfert ne s'est pas toujours déroulé de manière optimale. Un nombre significatif de collègues concernés ne sont pas allés au terme de leur parcours d'intégration à la DGFIP pour diverses raisons. Nombre d'agents ne souhaitent pas intégrer les CGF et demeurent en situation de recherche d'affectation pérenne.

En outre, certaines régions ont été impactées par la Loi 3DS, comme c'est le cas en Grand Est. La mise en place des CGF y sera finalisée au 1^{er} juin 2024. Les actes routiers transférés à la Région le seront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les organisations syndicales déplorent le peu d'éléments concrets présentés dans ce Comité de suivi. Cela ne permet pas d'avoir une vision précise d'ensemble. Un bilan complet et détaillé pour toutes les régions est nécessaire et demandé à l'administration.

La prime de restructuration est source de questionnements pour certains agents qui pourraient ne pas en bénéficier s'ils venaient à se repositionner dès lors que leur CPCM d'origine n'existe plus. Les organisations syndicales sont très étonnées de cette situation.

L'UNSA souligne les difficultés d'acculturation entre les ministères et identifie là une réelle source de difficulté d'intégration des collègues dans les CGF. Elle craint que ces difficultés perdurent et soient, notamment, à l'origine du retour des collègues.

L'administration sait que certaines mises en place sont plus difficiles que d'autres selon les DRFIP. Un suivi particulier est à faire sur les sites concernés. Les outils d'accompagnement sont mobilisés différemment selon les CGF, car les situations sont toutes différentes. Un bilan plus complet sera présenté lors du prochain Comité de suivi.

Sur le bénéfice de la prime de restructuration, le fait générateur n'est pas tant la mise à disposition selon l'administration, mais le rattachement ou non de l'agent à son service d'origine. Si le CPCM n'existe plus lors du repositionnement d'un agent, alors le bénéfice de la prime de restructuration est en question. Quelques cas sont identifiés, l'administration analyse la situation d'ici l'été 2024.

En ce qui concerne la Loi 3DS et ses conséquences notamment en Grand Est, une mise à disposition de service DREAL/DIR aura lieu, mais il n'y aura pas de mise à disposition individuelle des agents à la Région. Cette mise à disposition de service est possible jusqu'en 2030.

Une prochaine réunion de ce comité de suivi interviendra après septembre 2024.